

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2013021**

**Signataire : BC/NH**

Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

**OBJET :      Personnel communal : Poursuite de la démarche engagée pour la mise en place d'un 3ème module de formation des cadres.**

**EXPOSE :**

Afin de doter les cadres d'une culture de managériale commune et pour développer la cohésion d'équipe au sein de la collectivité, un cycle de formation a été entamé avec le CNFPT avec les objectifs suivants :

- Permettre aux cadres de poursuivre le travail de structuration de l'organisation, des processus et outils
- Contribuer à la finalisation, l'appropriation et la déclinaison de la charte de fonctionnement des services dans les pratiques managériales
- Doter les cadres d'une boîte à outils nécessaires à l'exercice de leurs missions et responsabilités managériales à travers un parcours de formation adapté

Deux modules ont déjà été déployés dans le cadre de la formation des cadres :

- une première session de deux jours, intitulée « **Être cadre à Aubervilliers** », permettant d'échanger, autour du projet de charte de fonctionnement des services, sur les valeurs qui sous-tendent l'action de la collectivité, sur le rôle de chacun, sur les circuits décisionnels et sur les principes managériaux qui en découlent. 10 groupes ont ainsi été formé de décembre 2011 à mars 2012 ;
- une seconde session de deux jours intitulée « **le cadre pilote des équipes** » abordant les modalités de mobilisation des hommes, les outils et les savoir-faire nécessaires à l'animation d'équipe. Les même 10 groupes ont été ainsi formé durant le second trimestre 2012 ;

Il est désormais proposé de poursuivre le cycle de formation par une troisième session de deux jours intitulée « **le cadre pilote des projets** » qui abordera les modalités de gestion des projets. Les même 10 groupes seront ainsi formés durant le second semestre 2013.

Après ce tronc commun pour l'ensemble des cadres, chacun pourra se positionner sur un certain nombre de formations plus personnelles ou plus précise (définir une politique publique sectorielle, conduire un entretien d'évaluation...).

Le dispositif concerne environ 160 cadres : DGA, directeurs, adjoints, chefs de service, quelques cadres identifiés comme cadres experts même s'ils n'en n'ont pas le titre, les personnes en situation de management de projet.

Le coût est globalement pris en charge par le CNFPT au titre de la cotisation que lui verse annuellement la collectivité. La formation au management a en effet été retenue comme prioritaire par le Conseil national du CNFPT.

La ville aura toutefois un surcoût à assumer en raison du nombre de sessions de formation organisées.

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /  
Direction des Ressources Humaines**

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2013021**

**Signataire : BC/NH**

**OBJET :Personnel communal : Poursuite de la démarche engagée pour la mise en place d'un 3ème module de formation des cadres.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la Convention cadre de financement pluriannuelle passée avec la Délégation Interdépartementale de la Première Couronne du CNFPT 2012/2013 R 127 signée le 1<sup>er</sup> avril 2012 ;

Vu le cahier des charges de la formation des cadres passé avec le CNFPT ;

Considérant l'utilité de doter les cadres de la Ville d'Aubervilliers d'une boîte à outils nécessaire à l'exercice de leurs missions et responsabilités managériales à travers un parcours de formation adapté ;

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la poursuite de la démarche avec la mise en place d'un 3<sup>ème</sup> module de formation en 2013 portant spécifiquement sur la gestion de projet.

**DIT** que les dépenses seront imputées au : 603 – 6184 – 020

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 01/03/2013

Publié le : 28/02/2013

Certifié exécutoire le : 01/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué